

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 20 SEPTEMBRE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	<b>Présents</b> : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre,
18	CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie,
Présents	LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, SALERES Christian, STODEL
16	Muriel, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne
Votants	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : MAUREL François, SARAIIS André
17	<b>Pouvoir(s)</b> : MAUREL François à FIRMIN Virginie

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour les séniors et local commune : choix de la maîtrise d'œuvre ;
- Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Aveyron pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits ;
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation relatif au projet pédagogique présenté par l'école primaire Jules Ferry ;
- Conseil Municipal des Jeunes : modification du règlement ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Assainissement collectif 2022
- Actualisation du plan de financement de projets d'investissement ;
- Décisions modificatives ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 5 JUILLET 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du 5 JUILLET 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

-----

#### **Délibération n° 20230920 01**

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour les séniors et local commun : choix de la maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été relancée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour les séniors et local commun.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la commune de Naucelle et d'Aveyron Habitat, Co Maître d'ouvrage.

Six candidats ont répondu à cette consultation.

Un tableau récapitulatif de ces offres est communiqué aux élus.

Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'offre du candidat SICA Habitat Rural-AS2A – IB2M selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'immeubles et aménagement de logements locatifs sociaux pour les seniors et local commun de l'équipe SICA Habitat Rural-AS2A – IB2M pour un montant de 119 190 € HT ;
- Autorise Madame le maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

-----

#### **Délibération n° 20230920 02**

#### **OBJET : Convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Aveyron pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits**

Madame le Maire et Madame FIRMIN informent les membres du conseil municipal qu'à travers son programme « 12 défis pour l'Aveyron », et plus particulièrement le programme Des livres et des bébés, le Département s'engage à poursuivre et renforcer ses actions dans le domaine de la lecture dès le plus jeune âge, contribuant ainsi à l'éveil culturel et artistique des tout-petits.

Dans le cadre de ce programme, à partir d'une approche transversale, le Département via sa Médiathèque propose, entre autres, un dispositif d'accompagnement sur 3 ans à des territoires partenaires volontaires (communes ou communautés de communes), à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits : professionnels de la petite enfance (employés de structures d'accueil et assistantes maternelles), bibliothécaires, personnels des services sociaux, parents, grands-parents.

La commune de Naucelle souhaite s'inscrire dans le projet porté par le Département de l'Aveyron, à savoir des actions de formation et d'accompagnement in situ.

Une convention définit les droits et obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de la convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Aveyron pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits tel que présenté et dont 1 exemplaire a été communiqué à chaque élu présent ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

-----

#### **Délibération n° 20230920 03**

#### **OBJET Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation relatif au projet pédagogique présenté par l'école primaire Jules Ferry**

Madame le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier. Ainsi, le projet pédagogique élaboré par l'école publique Jules Ferry de Naucelle peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 7053.00 € pour l'achat de matériel.

Une convention définit notamment les montants et modalités du soutien financier : l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un

montant maximum de 7053.00 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

En contrepartie, la collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 7053.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation relatif au projet pédagogique présenté par l'école primaire Jules Ferry et dont 1 exemplaire a été communiqué à chaque élu présent ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement correspondante.

-----

#### **Délibération n° 20230920 04**

##### **OBJET : Conseil Municipal des Jeunes CMJ : modification du règlement**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20210526 01 en date du 26 mai 2021, les membres du conseil municipal ont validé le règlement du Conseil Municipal Jeunes. Certains points ont été modifiés et sont exposés par Madame ALBRECHT, élu membre du groupe de travail adulte en charge du suivi du CMJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de règlement modifié du Conseil municipal Jeunes tel que présenté ;
- Autorise Madame le maire à signer l'ensemble des documents correspondants et à mettre en œuvre cette décision.

-----

#### **Délibération n° 20230920 05**

##### **OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Assainissement collectif 2022**

Madame Anne TROUCHE, adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) expose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année n-1.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit être télédéclaré au système d'information tel que prévu par le code de l'Environnement (SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le RPQS du service public d'assainissement collectif 2022 tel que présenté ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

#### **Délibération n° 20230920 06**

##### **OBJET : Actualisation du plan de financement de projets d'investissement**

Madame le Maire présente ci-dessous le plan de financement concernant les projets d'investissement qui ont été proposés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

## Projet de rénovation d'un bâti vétuste et développement d'une activité économique en Centre-Bourg

TRAVAUX	Montant H.T.
Etude de faisabilité - honoraire- MOE	28 670.40 €
Travaux	382 272.02 €
CSPS - Bureau de contrôle	7 730.00 €
Emolument et divers actes notariés	5 000.00 €
Imprévus 5%	21 183.62 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>444,856.04 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT	
LEADER (subvention à solliciter)	120 000.00
PSC (subvention à solliciter)	18 000.00
Région (performance énergétique - subvention à solliciter)	50 000.00
ETAT (subvention attribuée)	<b>111 214.01</b>
Autofinancement et emprunt	145 642.03
<b>TOTAL</b>	<b>444,856.04</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'actualisation du plan de financement ci-dessus présenté relatif au projet de rénovation d'un bâti vétuste et développement d'une activité économique en Centre-Bourg ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----

**Délibération n° 20230920 07**

**OBJET : Décisions modificatives**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, exposent les décisions modificatives sur le budget principal 2023 :

**Budget assainissement – DM 2**

### Remboursement avances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Autres	0.00 €	26 782.74 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 782.74 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 782.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 782.74 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 782.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 782.74 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>26 782.74 €</b>		<b>26 782.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

-----

#### Délibération n° 20230920 08

#### OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION  
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	10/07/2023	A 700, 702, 821, 938, 939	6 rue de la chapelle	1353 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
2	12/07/2023	B 1663	3 Lot les grillons	520 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
3	12/07/2023	B 2231	11 Rue les Fauvettes	880 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
4	28/07/2023	B 216	Avenue du Rouergue	197 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
5	28/07/2023	B 2442	Les Bourgnounets	3283 m <sup>2</sup>	terrain
6	03/08/2023	B 511, 1320	31 Avenue de la gare	806 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
7	08/08/2023	A 791, 897	6 rte de Sauveterre de rouergue	1244 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
8	22/08/2023	B 1644	5 place Jean Boudou	266 m <sup>2</sup>	Bâtiment
9	06/09/2023	B 139, 140, 142	17 rue Notre Dame	1318 m <sup>2</sup>	terrain
10	12/09/2023	A 960	10 Res le Barral	380 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
11	15/09/2023	B 1277, 1948	1 Avenue de l'Etang	191 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
12	15/09/2023	A 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 921, E 64, 344, 611	La Chapelle	54 370 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
13	18/09/2023	D 807, 965	16 Zone de l'ISSART	1771 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment

-----

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h00

Virginie ALBRECHT  
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT  
Maire